

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner. La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Paris, Agen, Bordeaux, Périgueux, Aurillac, Vierzon.

Cahors, le 20 Janvier 1874

Les journaux républicains et communards poussent des cris de joie. Il y a donc quelque chose de fâcheux et de mauvais pour les intérêts français. La cause de cette grande satisfaction, c'est que le ministère n'a obtenu que quatre voix de majorité, samedi dernier, sur la question de savoir si on ne refuserait pas au gouvernement le droit de nommer les maires en dehors des conseils municipaux dans les communes au-dessous de trois mille habitants.

teurs de la gauche qui combattent le projet de loi du gouvernement essayent de démontrer que les membres de la majorité, un grand nombre du moins, oublient les principes qu'ils proclamaient lors du vote de la loi de 1871. Pour ma part, messieurs, je m'étonne bien davantage de voir défendre la liberté et les franchises municipales par les membres de l'Assemblée qui siègent de ce côté (la gauche), eux, qui après le 4 septembre... (Bruyantes exclamations et applaudissements ironiques à gauche.)

« Certainement, remplacez autant de maires que vous le jugerez convenable; vous avez pleins pouvoirs. » (Rires à droite.) Il était difficile d'agir avec plus de sans-gêne. Deuxième dépêche: 15 septembre 1870, 11 h. 55 m. soir. Préfet de Saint-Etienne à l'intérieur, Paris.

« Pour obtenir l'ordre, il a fallu suspendre beaucoup de maires; les paysans croient sur parole quiconque représente le gouvernement. Tant qu'ils seront sous l'influence des ennemis de la république, ils seront un obstacle, ils ne croiront au changement de régime qu'en voyant un changement de fonctionnaires. En perdant leurs titres, beaucoup de nos ennemis, maires, conseillers municipaux, etc., perdent leur influence. Le paysan n'en aura plus peur. » (Mouvements divers)

Vous voyez, messieurs, que c'est toujours la même crainte de voir le suffrage universel consulté.

« Délégué du gouvernement à gouvernement provisoire et ministre intérieur, Paris.

» Réunion de préfets ou délégués d'une vingtaine de départements, présidée par Glais-Bizoin...

« La réunion unanimement et avec instance demande l'ajournement des élections municipales, sans quoi, tous les délégués déclarent que les élections de la Constituante sont non pas seulement compromises mais désastreuses. Dans la Gironde, les sous-préfets offrent leur démission plutôt que de procéder aux élections municipales. » (Rires à droite.)

Nuvième dépêche. — « Urgence. Paris de Toulouse, 18 septembre, 8 h. 35 matin.

» Préfet Haute-Garonne à intérieur, Paris.

» Il est très fâcheux que les élections municipales précèdent celles de la Constituante. J'avais institué des commissions municipales républicaines dans toutes les communes; elles auraient contrebalancé l'influence monarchique très grande dans les campagnes. Je crains que cette influence triomphant partiellement le 25, ne nuise aux élections du 2 octobre. C'est l'avis unanime des hommes qui me secondent le plus dans la défense nationale. » (Nouveaux rires à droite.)

Vous le voyez, messieurs, la défense nationale consistait d'abord à avoir la main sur les conseils municipaux même avant le décret du 20 septembre.

Je vous lirai, en passant, la dépêche suivante qui montre combien ce décret du 20 septembre avait été bien obéi.

« Le Puy, secrétaire général de la Haute-Loire à ministre de l'intérieur à Tours, 29 septembre 1870.

« M. Behaghel a nommé dans chaque commune une commission de cinq membres dont le président fait fonctions de maire. Les commissions, choisies à la hâte, devraient, je crois, être modifiées dans plusieurs communes.

« Signé: Pour le préfet, le secrétaire général, PRADON. »

Ce fonctionnaire-là reconnaissait du moins qu'on était allé trop vite. (Mouvements divers.)

L'heure est avancée. Je ne vous lirai plus que deux dépêches.

A gauche: Lisez! lisez!

M. Henri Vinay. — Celle-ci mérite d'être écoutée attentivement.

« Urgente. — Paris de Tours, le 18 septembre 8 heures 20 minutes du matin.

» Justice à intérieur. — Paris. Ami, les élections du 25 septembre excitent dans la plupart des départements une stupeur et une désolation inexprimables matériellement impossibles et dangereuses; c'est le cri à peu près général; périlleuses et destructives de notre nouvelle situation. » (Bryante hilarité à droite.)

M. Henri Vinay. — Je poursuis la lecture:

« C'est dans toutes mes dépêches. Songez, ami, que faute d'avoir été préparée, notre chère patrie, par cette guerre odieuse, a été jetée dans l'abîme. Puisque nous ne sommes pas prêts, pourquoi donc livrer cette terrible bataille à l'intérieur. » (Ah! ah! — Très-bien! très-bien!)

Il s'agit des élections municipales, et n'oublions pas, messieurs, que les élections à la Constituante étaient fixées au 2 octobre.

« Je comprends le 2 octobre; mais, croyez-moi, ne le faites pas précéder des élections municipales! »

Plusieurs membres: la signature? la signature?

M. Henri Vinay. — Il n'y a pas de signature à la fin de la dépêche, mais le télégramme porte en tête: « Paris de Tours. — Justice à intérieur, Paris. »

Voici, messieurs la dernière dépêche: « Paris de Lille, 19 septembre 1870, 9 heures 45 minutes du matin:

« Confidentielle et urgente. Chiffre spécial. — Préfet à intérieur, Paris.

» Votre décret sur les élections municipales nous a perdus!... » (Rires et applaudissements au centre et à droite) « Vous allez voir revenir en tête de la liste tous les anciens ministres et membres de la majorité... » (Interruption à gauche.) « Pas un de nous n'arrivera au quart des voix nécessaires. » (Hilarité et applaudissements prolongés à droite et au centre.)

« Je ne vois qu'un moyen de nous tirer de là... » (Ah! ah! voyons!) «...Un décret ordonnant la mise en accusation de tous les anciens ministres et l'inéligibilité de tous les anciens membres de la majorité... » (Bruit prolongé.)

M. Bigot. — Ce décret a été rendu plus tard par M. Gambetta, à Bordeaux.

Voix à droite: Le nom! le nom!

M. Henri Vinay. — Le télégramme n'a pas de signature, mais il est du préfet du Nord au ministre de l'intérieur.

M. Jules Brame. — La date?

M. Henri Vinay. — Le 19 septembre!

A gauche: Concluez! concluez!

M. Henri Vinay. — Oui, j'ai été maire de l'empire, et je suis maire de la République; il y en a peut-être sur vos bancs qui ont été candidats de l'empire. (Très-bien! très-bien! à droite et au centre.)

Eh bien! je dis que, lorsque le gouvernemen

vous demande simplement d'avoir un représentant de l'Etat dans toutes les communes, avec la faculté, dans des cas exceptionnels, de pouvoir le prendre même en dehors du conseil municipal, vous qui avez fait table rase de tout... (Vive approbation à droite. — Rumeurs à gauche) vous qui avez pris les maires et les conseils municipaux où vous avez voulu, vous repoussez cette mesure! Je dis que votre langage est en opposition avec vos actes. (Dénégations sur plusieurs bancs à gauche. — Acclamations et applaudissements prolongés à droite et au centre. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit de vives félicitations.)

Nouvelles d'Espagne

Nous recevons de la frontière espagnole une lettre fort curieuse au sujet de l'impression causée dans le monde monarchique par les événements du 3 janvier et sur les résultats plus ou mois rapprochés qui en seraient la conséquence.

Au dire de notre correspondant, le gouvernement républicain serait entré dans sa dernière période d'existence, au profit du principe monarchique. D'après un examen de la situation fait aussi bien par les chefs alphonsistes que par les partisans de don Carlos, la bourgeoisie, les trois quarts de l'armée, la finance et le commerce seraient favorables au prince des Asturies. La haute magistrature, l'aristocratie et les paysans seraient pour don Carlos. Quant à la République, elle n'a plus pour elle que les ambitieux sans vergogne et les coreligionnaires des révoltés de Carthagène. Cependant, aucun des deux partis monarchiques ne voulant s'effacer tout d'abord, il aurait, dans ces circonstances, été conclu une espèce de pacte tacite dont voici l'esprit: Si les carlistes sont vainqueurs dans la campagne que le maréchal Serrano ouvre contre eux, don Carlos serait proclamé roi, reconnu par les alphonsistes, et le prince des Asturies serait déclaré héritier du trône. Si, au contraire, don Carlos est vaincu, les carlistes aideraient à proclamer Alphonse roi d'Espagne avec une régence militaire, et il serait déferé à don Carlos une espèce de royaume honoraire. Si bizarre que soit cette combinaison, notre correspondant nous affirme qu'elle existe dans l'esprit des meneurs des deux partis, et qu'elle est l'objet d'études sérieuses. Quoi qu'il en soit, nous avons cru devoir publier cette communication tout au moins curieuse.

(Patrie.)

Chronique locale et méridionale.

A partir du 23 janvier prochain, M. le Préfet du Lot et Madame Breynat recevront le vendredi soir.

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 1874, M. Latreille, commissaire spécial de police à Luzech, a été nommé commissaire de police à Gourdon.

Par arrêtés de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, en date du 15 janvier 1874, M. de Roaldès, 1^{er} commis à la direction de Cahors, a été nommé receveur d'enregistrement à Luzech.

M. Bex, actuellement receveur à Bessèges, a été nommé 1^{er} commis près la direction de l'enregistrement à Cahors.

Par décret du 15 janvier M. Pignères a été nommé Juge de Paix du canton de Castelnaud-Montriat, en remplacement de M. Ségué, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décrets en date du 11 janvier 1874, M. Gary (Charles), ancien officier de mobiles, a été nommé commissaire spécial de police à Gramat.

M. Battistelli, commissaire spécial de police à Gramat, a été nommé commissaire de police à Figeac, en remplacement de M. Jeantet, nommé à Bourgaenouf.

Echenillage.

Le Préfet du Lot arrête: Article 1^{er}. — Avant le 20 février prochain, les propriétaires, fermiers, locataires, usufri-

tiers, usagers ou autres faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, seront tenus d'écheniller ou de faire écheniller les arbres, arbustes, haies et buissons, qui se trouvent sur lesdits héritages.

Art. 2. — Il seront obligés de brûler sur le champ les bourses et toiles qui seront tirées des arbres, arbustes, haies ou buissons, dans un lieu où il n'y ait aucun danger de communication du feu, soit aux bois, arbres et bruyères, soit aux maisons et bâtiments.

Art. 3. — Les mêmes obligations sont imposées aux fonctionnaires et administrateurs publics ayant dans leur service la surveillance des promenades, routes, jardins et terrains de toute nature sur lesquels existent des arbres, arbustes, haies et buissons.

Art. 4. — L'exécution de ces dispositions est confiée à la vigilance de MM. les Maires et Adjointes, Officiers de gendarmerie, Commissaires de police et Gardes-champêtres.

Art. 5. — MM. les Maires sont invités, en outre, à prescrire les moyens les plus propres à assurer, dans leur commune, la destruction des hannetons et de leurs larves.

Fait à Cahors, le 15 janvier 1874.

Le Préfet du Lot, J. BREYNAT.

SOCIÉTÉ DES ETUDES.

Séance du 19 janvier 1874.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Laur annonce la prochaine réunion du congrès scientifique de France, à Rodez. M. de Fontenilles annonce, de son côté, qu'une séance extraordinaire de la société archéologique, aura lieu à Toulouse, au mois de mai prochain.

Sur la proposition de M. Paul Lacombe, la Société décide qu'elle s'abonnera à la Revue archéologique.

M. le docteur Lebœuf continue ses études sur la Flore du Lot. Il traite de la famille des légumineuses, et fait connaître les espèces qui croissent spontanément dans le Quercy.

M. Malinowski lit ensuite la première partie d'un travail assez étendu sur les anciens Etats provinciaux du Quercy, dont il indique l'origine, l'organisation et l'importance, depuis le XII^e siècle jusqu'à leur suppression en 1667.

La séance est levée à dix heures.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités militaires une circulaire relative au recrutement du corps si utile et si justement honoré de la gendarmerie. Ce document déclare qu'indépendamment des considérations morales, il importe que les cadres de la gendarmerie ne se recrutent que d'éléments encore jeunes et pleins de vigueur.

En conséquence, les conditions d'âge restent désormais les suivantes:

Trente-six ans révolus pour les capitaines;

Trente-quatre ans pour les lieutenants et sous-lieutenants.

Les candidats devront, en outre, avoir un an d'activité dans leur grade et avoir dépassé vingt-cinq ans au moins.

De leur côté, les adjudants-sous-officiers ne pourront plus être proposés pour l'emploi de maréchal-des-logis s'ils ont dépassé l'âge de trente-cinq ans, et les maréchaux-des-logis-chefs et sergents majors ne pourront plus être présentés pour l'emploi de brigadiers s'ils ont dépassé trente-deux ans d'âge.

On lit dans l'Union du Sud-Ouest:

Il y a peu de jours, un marchand de bestiaux, bien connu dans le canton de Valence, revenait d'Agen, où il avait embarqué un convoi de bœufs, lorsque vers 8 heures du soir, entre Lespeyre et Lamagistère, une femme portant un panier lui demanda s'il ne voulait pas la prendre dans sa voiture; il s'arrêta, la fit monter et quand elle posa son panier il entendit dans celui-ci un petit bruit qui lui parut être un cliquetis de couteaux.

Il regarda aussitôt sa voisine et crut découvrir que de la femme elle n'avait que le costume. Oter sa blouse, la laisser tomber sur la route, prier la femme de la lui ramasser, fut l'affaire d'un instant. Aussitôt qu'elle est descendue, le marchand lance son cheval au galop sans se préoccuper autrement de la voyageuse, mais quand il a fait quelques mètres, deux coups de pistolet se font entendre et ne l'atteignent heureusement pas.

Arrivé chez lui, il ouvre le panier que la femme avait laissé et y trouve un revolver et deux poignards.

Exécution de Taurisson.

Nous lisons dans le Corrèzien:

Judi matin, le drame judiciaire qui se déroulait le mois dernier devant la cour d'assises de la Corrèze, a eu à Tulle son dénouement; les crimes horribles de Saint-Henry et de la Lande ont été expiés: Pierre Taurisson a satisfait à la justice humaine!

Mercredi, M. Roch, l'exécuteur des arrêts criminels, accompagné de trois aides des hautes-cœurs est arrivé par le train de 10 heures.

A six heures moins le quart MM. Fourgeaud, père et fils, greffiers, se présentaient dans le cachot du détenu qui était couché et qui avait dormi paisiblement toute la nuit; lecture était alors donnée au condamné du double rejet de son pourvoi et de son recours en grâce, en présence de 4 gendarmes et du gardien chef.

Taurisson s'était montré, après la première exaspération, fort tranquille et très obéissant; la camisole de force et les fers lui avaient été enlevés dès le lendemain de l'arrêt de la cour d'assises; depuis, il s'était confié avec expansion à son dévoué directeur spirituel M. l'abbé Antignac, mais jamais l'espoir n'avait tout-à-fait abandonné le criminel.

A la lecture de sa condamnation à mort, irrévocable et si prochaine, cette fois, Taurisson, à demi levé sur son lit, éclata en plaintes et en sanglots bruyants; mais il n'y eut pas, comme on pouvait le croire, d'accès de rage ni d'imprécations; c'est à peine si on distinguait au milieu de ses gémissements entrecoupés quelques paroles incohérentes: Je suis bien malheureux!... Plaignez-moi!... Ma pauvre mère mourra de chagrin! Quel déshonneur pour ma famille!... Mon Dieu!... on va me tuer!

Dès que MM. les greffiers eurent rempli leur pénible mission, M. l'aumônier, qui se trouvait déjà à proximité, vint offrir les consolations de son ministère sacré à son pénitent, que l'on venait d'habiller avec son costume de la prison.

Taurisson redoubla de larmes dans ce mystérieux et saint entretien; cependant, il eut assez de force pour vouloir assister à la messe que lui offrait le jeune prêtre; c'est à son bras, sans autre secours et sans autre précaution que la surveillance des gardiens, qu'il se rendit à la chapelle; il demanda à communier et put se calmer quelques instants après avoir reçu le pain des forts.

A sept heures précises l'aumônier était prévenu et M. Roch entra avec ses aides dans la cellule.

En un clin-d'œil, les bras son liés derrière le dos et une corde assez courte entrave les pieds. On procéda à la toilette du condamné.

M. Roch avait deux aides avec lui: l'un d'eux prit des ciseaux et échança la veste grise et la chemise du patient de façon à lui découvrir le cou et la naissance des épaules; puis il coupa quelques cheveux de la nuque.

Il fallut partir.

Taurisson, continuant à geindre, et prononçant des mots sans suite, quitta la prison; son confesseur le soutenait d'un côté, un premier aide le soutenait de l'autre, un second aide le poussait doucement par le dos et lui facilitait la descente des marches.

Le Cortège funèbre est descendu par la rue Rollo-Peyro, qui s'étage en longs escaliers jusqu'à la place Saint-Julien.

Là, attendait le fourgon, qui, débarrassé des bois de justice, sert de voiture cellulaire.

Taurisson, à la vue de cette masse noire, a fait un mouvement instinctif en arrière; cependant, il a gravi les trois marches sans trop de difficultés et s'est assis avec son confesseur à l'extrémité, à demi-éclairée, tandis qu'un des aides se tenait à l'opposé, près de l'escalier qui forme la porte en se relevant.

Le cortège s'est mis en marche une seconde fois au pas des chevaux blancs qui conduisaient le condamné.

C'est un peloton de gendarmerie à cheval qui a pris la tête; des gendarmes à pied ont formé la haie avec le commissaire et ses agents, l'exécuteur a suivi derrière la voiture; le second aide se tenait à côté du conducteur.

La foule était immense sur tout le parcours de la rue Rollo-Peyro, la place St-Julien et la rue nationale.

Au champ de Mars, en aval, tout près du gymnase militaire, se dressait la terrible invention de mort.

La troupe de ligne formait, avec les brigades de gendarmerie arrivées des cantons voisins, un vaste parallélogramme; les officiers se promenaient seuls au centre.

A sept heures et demi précises, la voiture a paru.

La porte s'est abattue; Taurisson a pu descendre les degrés, soutenu par son zélé confesseur et un aide.

L'abbé Antignac, l'exécuteur et ses aides entouraient le criminel, d'un pâle, livide.

— Remerciez votre aumônier et repentez-vous de vos fautes, a dit M. Roch.

Le jeune et sympathique vicair a exhorté une dernière fois le malheureux, l'a embrassé et lui a présenté le crucifix qu'il avait souvent demandé durant cette route d'angoisses....

Taurisson a proféré alors des paroles sans suite sur un ton de gémissant, on a pu en distinguer quelques-unes : *Plaignez-moi !... c'est bien malheureux pour ma famille !... ayez pitié !...*

Cela a duré une minute. Placé de profil, Taurisson ne voyait pas peut-être les deux sombres bras de la guillotine, ni la vanne, couleur lie de vin, destinée à recevoir son corps.

Un des aides étant à son poste devant la lunette, un autre tout près du panier, M. de Paris et le troisième n'eurent qu'à faire tourner le patient.

M. Roch posa sa main nerveuse sur le dos du malheureux, le poussa en avant et fit ainsi jouer la bascule.

La demi-lune s'abassa en même temps que le glaive tombait comme un éclair. . . .

Quinze secondes environ avaient suffi. Un frémissement d'horreur avait seul agité la foule silencieuse.

On annonce l'arrestation à Marseille de plusieurs individus inculpés d'avoir pris part au pillage de l'évêché d'Auton en 1870. Le nombre des arrestations est de dix-sept. Une des personnes placées sous la main de la justice avait encore en sa possession la montre de l'évêque d'Auton. L'information de cette affaire est poursuivie avec la plus grande activité.

THÉÂTRE DE CAHORS

Une bonne fortune pour les amateurs de théâtre : le 25 janvier prochain, représentation sur notre scène du grand succès du jour :

Monsieur Alphonse

pièce en 3 actes, par M. ALEXANDRE DUMAS fils.

L'interprétation sera brillante à en juger par les artistes qui composent la troupe :

- M^{lle} JANE ESSLER, du Vaudeville;
- M^{lle} SCRIVANECK, des Variétés;
- M^{lle} CASSOHI, de la Comédie-Française;
- M. MUNIÉ, du Vaudeville;
- M. GODFRIN, du Gymnase;
- M. DELANGLAY, de l'Ambigu.

La presse parisienne a été unanime pour applaudir l'œuvre si puissante de M. Alexandre Dumas.

Un journal de Paris apprécie comme suit les artistes avec lesquels nous allons avoir le plaisir de faire connaissance :

Parmi les artistes si aimés des Parisiens, nous voyons figurer M^{lle} Jane Essler, du Vaudeville, dont le talent, consacré par tant de grands succès, nous peindra les douleurs et les émotions de la femme intéressante conçue par l'auteur.

M^{lle} Scriwaneck, si fine, si spirituelle, si gaie et si charmante dans les nombreuses pièces auxquelles elle a prêté le secours de ses brillantes qualités, nous apparaîtra dans la création nouvelle de M^{me} Guichard, caractère dramatique et comique, créé d'une manière si saisissante et si vraie par l'auteur.

M^{lle} Cassohi, de la Comédie Française, enfant charmant, dont l'intelligence précoce surprendra et charmera.

M. Munié, du Vaudeville, artiste d'un talent sympathique et dont la simplicité vraie émeut, saisit et entraîne.

M. Godfrin, du Gymnase, jeune artiste dont les succès passés nous répondent de l'exécution sûre et difficile de la création du rôle de M. Alphonse, qui ne pouvait être interprété que par un artiste de son mérite.

Enfin M. Delanglay, artiste distingué du théâtre de l'Ambigu, qui a bien voulu mettre son talent à la disposition d'un rôle presque sans importance, pour qu'il n'y ait rien à désirer dans la complète exécution de cette œuvre à sensation.

LOU ROC DE SAOUTO MERIC

(Légende querçynoise)

par M. LÉON VALÉRY

CHAPITRE XI

SUR LE TOIT. (suite.)

Le dénouement de la lutte se faisait par trop attendre.

Mais ce n'était pas la faute de mon héros, si son adversaire lui échappait pour la troisième fois.

Fatigué, comme le lecteur l'est peut-être, de ce drame qui menaçait de se changer en comédie, il s'assit, adossé à un tuyau de cheminée, attendant de l'inspiration la solution du problème, qui lui livrait Nolibarba.

Celui-ci, de son côté, reprit sa position au sommet du toit, et les deux combattants se regardèrent, au clair de la lune.

— « Mais descends donc, si tu l'oses, de dessus ta motte ! » lui cria Polyphème.

— « C'est à toi de m'en débusquer. — « Je l'aurai sans cela !

— « Grâce à la foule, qui viendra à ton aide. Mais, alors, ce n'est plus toi qui seras le vainqueur.

— « Pourquoi refuses-tu le combat ?

— « Mon rôle est de m'y dérober, puisque tu m'attaques. . . . Ta supériorité est dans la force ; l'agilité fait la mienne : chacun ses avantages, je garde les miens ! . . . Tu es le lion, je suis le tigre, si tu le veux. . . . Sois Hercule, je serai Protée, et je te défie de me le prendre !

Le bandit avait raison : tant qu'il n'avait pas succombé, l'agresseur était le vaincu et Polyphème enrageait.

— « C'est, alors, à qui de nous deux mourra de faim, car je ne te lâche pas ! » reprit Bricole.

— « En ce cas, l'estomac seul est en jeu, et le mien est vide, tandis que tu quittes la table. . . . Tu es trop brave pour porter la lutte sur ce terrain. Traitons, plutôt, si tu m'en crois.

— « A quelles conditions ?

— « Cent moutons d'or pour ma rançon !

— « Ton or est le prix du sang !

— « Tu le purifieras par des œuvres pies. . . .

Que t'ai-je fait, pour que tu me haïsses ? J'ai pris parti pour les anglais, diras-tu ; mais si tu savais pourquoi ! . . . »

A cet endroit du dialogue, un bruit de pas se fit entendre dans le grenier, au-dessous des interlocuteurs.

C'était Tertulien qui, prévenu de ce qui se passait par le seigneur de Cels et sa fille, accourait au secours de son ami.

— « Sois satisfait ! » reprit le bandit : « si tu ne veux que ma mort, voici les assassins ! . . . cent contre un !

— « N'est-ce pas ainsi que tu combats !

— « Je suis venu seul dans ce manoir.

— « Tu ne m'y savais pas.

En ce moment, le recteur de Larroque mettait le pied sur le toit, avec six de ses paroissiens les plus décidés. Cinquante autres attendaient qu'on les appellât, réclamant la victime à haute voix.

— « Retró ! Retró ! » cria Polyphème, en barrant le passage à son ami. « Que trente anglais attaquent un cavalier sur les bords du Lot ; que son chef s'en prenne à un vieillard et à sa fille, pour égorger l'un et flétrir l'autre, c'est leur affaire et le droit des bandits ! . . . Mais Polyphème n'est pas un détresseur de grand chemin, que je sache, et ce n'est pas ainsi qu'on se battait, de notre temps, à l'université de Cahors, Tertulien !

— « Nous nous battrions entre braves gens, » répliqua le recteur, « et ce misérable. . . . »

— « Est mon adversaire, et c'est entre lui et moi ! . . . s'il doit mourir, ce ne sera que par ma main, comme moi par la sienne ! . . . Aussi bien, rassure-toi ! Polyphème n'a pas tant vieilli, — pour que tu l'alarmes, — depuis qu'il mit en fuite, dans les *Badernes*, douze archers du guêt, l'en souviens-tu ? . . . mais quoi qu'il arrive, pour le peu qu'il vaut, ce n'est pas la peine. . . . Donne-moi l'absolution *in extremis*, puisque c'est ton affaire ; mais pour ce qui est du reste, pas un mot, et retró tout de suite, ou c'est moi qui le défendrai, tripes du diable ! »

Nolibarba, sans s'en douter, avait touché juste, en attaquant son ennemi par les sentiments généreux :

Il était sauvé !

Tertulien, de son côté, connaissait trop son vieux camarade, pour insister et se retira.

— « Et, maintenant, ma vie t'appartient ! » s'écria le bandit.

En même temps, s'élançant du sommet du toit, avec l'élasticité du chat, il vint s'accroupir aux genoux de Polyphème.

— « Arrière ! » dit ce dernier, en le repoussant du pied.

Un gémissant aigu s'échappa de la poitrine de Nolibarba.

— « Oh ! oui, » poursuivit-il, « tue-moi ! car ce que je souffre est affreux ! . . . Dans le feu de la lutte, je sentais à peine celui qui me dévore. . . . mais c'est déjà l'enfer qui commence, et que sera-ce demain ? . . . demain ! . . . Sais-tu ce que c'est qu'un lépreux ? Un être couvert d'ulcères ; la décomposition lente, sous une enveloppe d'écaillés, qui fait un monstre du patient. . . . Et ce sera moi, quand aux vésicules, dont mon corps est tapissé, aura succédé la plaie horrible qui rongera mes chairs ! »

Nolibarba se roulait aux pieds du géant, dans d'atroces convulsions.

C'était la nature qui succombait, après la crise désordonnée qui l'avait soutenue.

— « Que veux-tu de moi ? » demanda Polyphème, saisi d'un profond dégoût.

— « La mort !

— « Fais-toi justice toi-même !

— « Si j'en avais la force ! . . . Mais non : c'est le courage qui me manque et je suis lâche ! . . . Toi, lance-moi du pied dans l'abîme ! . . . Un fagot ! criaistu naguère, pour consommer mon supplice ; achève donc ton œuvre, et que je meure ! . . . C'est

un fossé qui baigne les murs de ce manoir, n'est-ce pas ? . . . c'est cela qu'il faut pour m'éteindre ; car tout mon corps est un brasier et mes membres des tisons ardents ! . . . Oh ! de l'eau ! de l'eau ! . . .

T'en coûte-t-il beaucoup, pour que j'y tombe ? . . . Ecoute, plutôt ! . . . Tel que je suis, je peux te servir encore : le veux-tu ? . . . Madelaine de Cels ! . . . tu dois l'aimer, puisque tu l'as vue ! . . .

Eh bien, sauve-moi, et son cœur t'appartient ! . . . Je connais des philtres qui font aimer, je te les dirai. . . . Son frère est prisonnier ; un mot de moi peut le rendre à sa sœur, et elle te le devra ! . . .

Tu es un géant et je ne suis qu'un nain : je pèse si peu ! . . . prends-moi dans tes bras, et que l'eau coule sur mes blessures, avant que je meure ! . . .

Il y a des souterrains profonds, sous ce château. . . c'est là que je veux être ! . . . Les reptiles, que m'importe ! . . . pourvu que je sente le froid de leurs anneaux, et que le suintement des voutes tombe sur mes brûlures ! . . . Oh ! pitié ! pitié ! . . .

Après le bûcher, la goutte d'eau ! . . . comme le damné à Lazare, je te la demande et sois béni ! . . . »

Polyphème se pencha doucement vers Nolibarba, l'enleva comme un enfant, et l'emporta dans ses bras.

(A suivre.)

Dernières nouvelles

Versailles, le 19 janvier, 7 h. 15 soir.

Suite de la discussion des maires.

M. Bérenger reprend comme amendement le projet primitif. MM. Bastard et Clapier le repoussent.

Le ministre de l'intérieur maintient le projet de la commission. Celle-ci, en augmentant les pouvoirs du Gouvernement, et en se montrant convaincue que ce sera dans l'intérêt général, lui accorde un témoignage de confiance.

Le ministre espère que ce témoignage sera ratifié par l'Assemblée.

L'amendement Bérenger est rejeté par 363 voix contre 337 ; majorité, 26 voix.

Le premier paragraphe de l'article 2 est voté par 362 voix contre 324. Majorité, 38 voix.

Divers amendements sont repoussés, sauf l'amendement Desbons, accepté par la commission, et portant que lorsque le maire n'est pas conseiller municipal il devra être électeur dans la commune.

L'ensemble de l'article 2 est voté par 363 voix contre 328 ; majorité, 35 voix.

M. Haentjens retire son amendement.

Versailles, 20 janvier, 1. h 5 m. soir.

Arrêté du général gouverneur de Paris qui suspend le journal *l'Univers* pour deux mois. Cette mesure est motivée par des articles et des documents contenus dans le numéro du 19 janvier et qui sont de nature à créer des complications diplomatiques.

Bourse de Paris.

Paris, 20 janvier 1874, soir.

Rente 3 p. %	58,25
— 4 1/2 p. %	84,20
— 5 p. %	93,20
— 5 p. % emprunt 1872	93,15

Annonces

PRÉFECTURE DU LOT.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte passé devant M. le Maire de la commune de Nuzéjols, le sieur Bonnet-Coudere (Guillaume) a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 35.

Savoir :

Quatre ares de terre (section B, numéro

127), moyennant la somme de cinq cent soixante francs, ci. 560 fr. Cahors, le treize janvier mil huit cent soixante-treize.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Signé : BREYNAT.

PRÉFECTURE DU LOT.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte passé devant M. le Maire de la commune de Puy-l'Évêque, le sieur Lafargue (François-Paulin) a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun,

Savoir :

Quatre-vingts centiares de vigne (section E, numéro 656) ;

Trois ares vingt centiares de vigne (section E, numéro 655) ;

Quatre-vingts centiares de vigne (section E, numéro 654) ;

Un are vingt-huit centiares de terre et vigne (section E, numéro 651), moyennant la somme de six cents francs, ci. 600 fr.

Cahors, le treize janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Signé : BREYNAT.

REVUE DE L'AGENAIS.

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST.

Nous sommes heureux de donner à cette nouvelle entreprise le concours de notre publicité. Rien n'est plus propre que de telles œuvres à rallier les esprits généreux, à grouper les intelligences pour un travail commun, qui est la mise en lumière des hommes et des monuments trop souvent méconnus de la province. M. Fernand Lamy, le vaillant rédacteur en chef du *Journal de Lot-et-Garonne*, a déjà recueilli les encouragements et les adhésions d'un grand nombre de littérateurs, de savants et d'archéologues du Midi. Si les noms honorables sont un gage de succès, la nouvelle revue, où notre Quercy aura sa large part, ne peut que réussir. Nous formons, quant à nous, les souhaits les plus sincères en sa faveur, et nous nous empressons de faire connaître les travaux annoncés et qui sont pleins de promesses.

La Revue publiera dans ses premiers numéros :

Un Voyage à l'Escurial, par M. de Tréverret ;

L'Archevêque de Bordeaux et le duc d'Epemon, étude historique, par M. de Villepreux ;

La Fontaine de Saint-Pardoux, récit légendaire du Quercy, par M. J.-B. Goux, et du même, *la Mort de Roland*, poème tiré de la chanson de Geste en langue d'oïl attribuée à Thouroude, trouvère du XI^e siècle.

L'Agénais à vol d'oiseau par Jean Lacoste, et du même, une étude sur le ministre protestant, *Jean Claude*.

Contes populaires de l'Agénais par M. J.-F. Bladé.

Un Voyage à l'île de la Réunion par le docteur Gauba.

Fragment de poème humoristique par M. Ducos de Hauron.

Les Anciennes fuenceries de la région par M. Edouard Forestié.

Aperçu sur la constitution géologique du Lot-et-Garonne par M. Dupeyron.

Les Engrais au point de vue de l'agriculture régionale par M. Dubois.

Une exhumation nocturne à la tour Saint-Côme, souvenirs du vieil Agen, par M. Adolphe Magen.

Etudes sur la population de l'Agénais, par M. le docteur de Gaulejac.

O. Goldsmith, sa vie et ses œuvres, par M. L. Ayma.

Pour souscrire à la *Revue de l'Agénais et des Anciennes provinces du Sud-Ouest*, il suffit d'envoyer à M. Fernand LAMY, à Agen, 43, rue Saint-Antoine, l'engagement suivant signé du souscripteur avec son adresse.

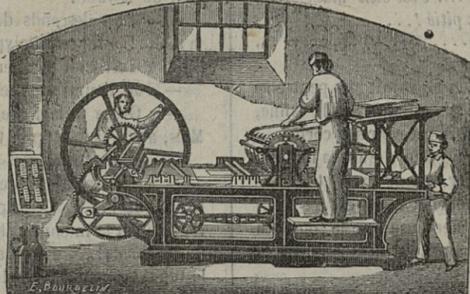
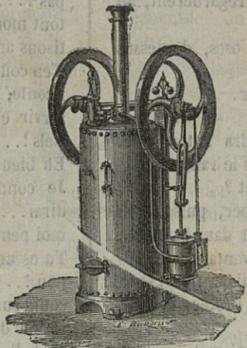
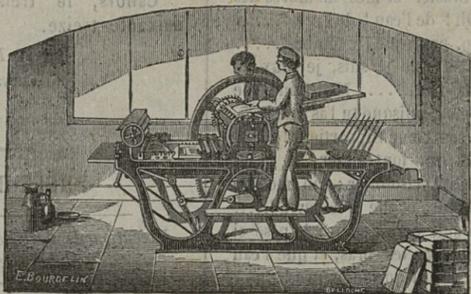
Je soussigné déclare souscrire à un an d'abonnement de la *Revue de l'Agénais et des Anciennes provinces du Sud-Ouest*, à dater du 31 janvier 1874.

Le paiement de l'abonnement d'un an (12 fr.) ne sera réclamé que fin mars prochain, c'est-à-dire après la publication de la troisième livraison de la *Revue*.

On souscrit aussi à Cahors, chez M. CRAYSSAC, libraire, rue de la Mairie.

Pour les extraits et articles non signés,
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Dix Machines diverses. — Trois Presses mécaniques mues par la vapeur.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements: Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec réglure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

M. ESCOFFRE,
CARROSSIER

A CAHORS, BOULEVARD NORD.

Un Coupé d'occasion presque neuf, à quatre places, dans un bon prix, garniture neuve, reps soie, gris argent et peinture neuve.
Phaëton neuf, bien monté, garniture verte en marroquin et drap, à prix réduit.
Des petites Voitures à quatre et six places, à prix réduit.
Harnais noirs et jaunes et toutes sortes d'articles pour Sellerie et Carrosserie.
Echange de Voitures d'occasion.

Nos Maîtres hier

Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE.
depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau,

Par M. H. ANDRÉ,
Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix : 3 f. 50

Ferblanterie, Lampisterie et Zinguerie

E. BORS

rue Fénélon, à Cahors

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de donner plus d'extension à son commerce; on trouvera chez lui les articles suivants :

Théières pour soirée, Cafetières élégantes pour limonadier et bourgeoisie, Lampes modérateurs pour salons, grand assortiment de Lampes à pétrole et à essence, Lanternes pour calèches, voitures, omnibus, à huile de pétrole.

On trouvera également chez lui, les articles de ménage suivants; Couverts de table, Tourne-broche, Fourneaux de cuisine, Pelles et Pinces, Moulés pour gâteau, Réchauds, Fourneaux et fers à lisser, Soufflets de salons et de cuisine, Sceaux de chambres inodores avec brocs, Irrigateurs et tout espèce de Poterie d'étain.

Le Sieur BORS se charge également de tous les travaux
FERBLANTERIE ZINGUERIE ETC.

Huile Pétrole et Essence première qualité

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris,
d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes,
extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.
Prix de la boîte : 1 fr. 50.
Dépôt à Paris, 26, r. N.-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN Journal financier (6^e année).
pour Paris et les Départements.

Paraissant le dimanche (52 n^{os} par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

LA CONFIANCE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES
CONTRE L'INCENDIE

CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ, L'EXPLOSION DE LA Foudre ET CELLE
DES CHAUDIÈRES A VAPEUR
Autorisée par Ordonnance du 16 septembre 1844, et par Décrets Impériaux des 23 avril
1856 et 20 juillet 1862

A PARIS, RUE DE GRAMMONT, 21

CAPITAL SOCIAL : SIX MILLIONS DE FRANCS

ENSEMBLE DES GARANTIES :

VINGT-TROIS MILLIONS DE FRANCS

PRÉSIDENT : M. DEVINCK, G. O. *

Négociant; ancien membre du Conseil municipal de Paris, ancien président du Tribunal
de commerce de la Seine, ancien député au Corps Législatif.

Aucune Compagnie ne présente de garanties plus sérieuses et ne se
recommande plus honorablement à la confiance publique.

Représentant de la Compagnie : M. THIÉRY, à Cahors, rue
Darnis, où chez M. Verdier, horloger-bijoutier, galerie de Folmont.

Librairie Classique et Religieuse

Maison GODINAUD

E. JOLY, SUCCESSEUR

Galerie de Fontenille, à Cahors

1874 ETRENNES 1874

GRAND ASSORTIMENT
DE LIVRES ET OBJETS DE LUXE
PRIX MODÉRÉS

Papeterie de luxe et ordinaire, Fournitures de bureau, Registres carton,
Cordes de Naples, Papier de Musique et livres de prix. — Objets de luxe,
Fournitures pour fleurs, Cartes à jouer, Ordo et Catéchisme du diocèse,
Barettes, Ceintures et Rabats.

A CÉDER DE SUITE

A Cahors

UN CAFÉ
parfaitement situé

Matériel complet et tout neuf. — Assortiment de liqueurs.
S'adresser au bureau du Journal.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

1874

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT



A CAHORS

EN VENTE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou.

ETUDE

de M^e MANILÈVE, huissier à Figeac (Lot).

AVIS.

Le vingt-six janvier mil huit
cent soixante-quatorze, à deux heu-
res de l'après-midi, dans la maison
de Madame veuve PUEL, Place-
Basse, à Figeac (Lot), il sera procé-
dé, par le ministère de l'huissier
soussigné, à la vente, au plus of-
frant et dernier enchérisseur, de
plusieurs Effets et Objets mobiliers,
consistant en :

1^o Lits, Chaises, Tables, Armoi-
res, Batterie de cuisine, Linge, Vais-
selle, etc., etc.;

2^o Un grand fond de Pharmacie,
pourvu de tous les médica-
ments et instruments nécessaires pour
y exercer la profession de Phar-
macien.

Ces objets à vendre ont été sai-
sis par exploit du trente-et-un décem-
bre dernier et jours suivants, de
notre ministère, sur la tête du sieur
Jacques Léon CASTÉRA, pharmacien,
demeurant en qualité de locataire
de Madame veuve PUEL, dans ladite
maison, à Figeac (Place-Basse).

Le prix sera payé comptant.
Fait à Figeac, le seize janvier mil
huit cent soixante-quatorze.

MANILÈVE, huissier.